



# Unité Capitalisable Complémentaire au BPJEPS :

## « Séjours de vacances et accueils de loisirs »



La qualification des personnes assurant contre rémunération les fonctions d'animateur / éducateur sportif relève de l'article L-212.1 du Code du Sport (obligation de diplôme pour exercer)

### LE METIER

- il élabore le projet pédagogique à partir du projet éducatif en tenant compte des enjeux politiques, éducatifs et sociaux des séjours de vacances et des accueils de loisirs,
- il dirige des équipes au travail en référence aux intentions éducatives, au mode de direction choisi et au projet de la structure d'accueil,
- il assure l'accompagnement et la formation des membres de l'équipe pédagogique,
- il assure les relations et la communication interne et externe de la structure d'accueil,

- il met en œuvre des conceptions éducatives relatives à la santé, à l'hygiène et aux rythmes des enfants et des adultes,
- il assure la sécurité physique et affective des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et les activités,
- il organise les actes de la gestion courante de la structure d'accueil, en matière de finances, maintenance, personnel, effectifs, économe.

### LES DEBOUCHES

Le possesseur de cette unité complémentaire peut être salarié, à temps complet ou à temps partiel, par toutes structures organisant l'accueil de mineurs dans les conditions suivantes :

- Hors du domicile parental,
  - Pendant les vacances et les loisirs des mineurs,
  - En accueil collectif
  - Sur des regroupements à caractère éducatif
- Dès que leur âge permet leur inscription dans un établissement d'enseignement

Ces professionnels peuvent donc assurer la direction des accueils collectifs de mineurs suivants :

- Accueils avec hébergement (séjours de vacances, séjours courts, séjours spécifiques, séjours dans une famille)
- Accueils sans hébergement (accueils de loisirs, accueils de jeunes),
- Accueils de scoutisme

### LE DIPLOME

**Diplôme :** Unité Capitalisable Complémentaire (obligatoirement rattachée à un BPJEPS)

**Niveau :** IV (Baccalauréat)

**Textes réglementaires :** Décret et arrêté du BP :

Arrêté du 23 juillet 2004 portant création d'une unité capitalisable complémentaire « direction d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs » des spécialités du Brevet professionnel de la jeunesse, de

l'éducation populaire et du sport.

Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et les diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction.

**Délivrance du diplôme :** L'UCC est délivrée par le directeur régional de la jeunesse et des sports sur proposition du jury régional auquel est rattaché l'unité.

### LA FORMATION

**Déroulement :** 1 journée positionnement  
24/11/2009

2 séquences de formation

**Volume horaire :** Positionnement : 7 heures,  
Formation : 70 heures

**Lieu :** Centre de Formation à Bazeilles

**Durée de la formation :** de Juillet à octobre, certification en octobre

**Nombre de places par session :** environ 24

**Dates :** 25 /07/2009 au 29/10/2009

**Tarifs :** 560 € (Possibilité de prise en charge. Pour de plus amples informations, nous contacter)

### LE PROGRAMME

#### Positionnement (7 h 00)

Le positionnement consiste à situer le candidat par rapport au référentiel de diplôme, premièrement par rapport au référentiel professionnel, pour tenir compte de son projet professionnel, et deuxièmement par rapport au référentiel de certification au regard de ses acquis expérimentaux.

#### Semaines en centre de formation (70 h 00)

- l'action éducative du directeur d'un accueil collectif de mineurs dans le contexte économique et social
- Echanges et confrontations des diverses conceptions éducatives et pédagogiques
- Réflexions et travaux autour de la construction d'un projet pédagogique
- Le cadre réglementaire concernant la protection des mineurs : législation, sécurité, responsabilité
- Le projet personnel de direction
- Etude des aspects administratifs, comptables, matériels,... d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs
- Rôle formateur du directeur d'un accueil collectif de mineurs par rapport aux animateurs, notamment ceux qui sont stagiaires

#### Semaines en structure professionnelle :

durée minimale : 14 jours dans une structure  
habilitée (hors temps de préparation)

Le candidat doit être en situation de direction ou de direction adjointe. Durant cette période, il devra participer à :

- la préparation de séjour
- la coordination d'équipes d'animateurs
- la gestion des aspects administratifs
- la mise en œuvre et le suivi des séjours ou d'accueil de loisirs
- l'animation du projet pédagogique
- la formation de l'équipe
- l'évaluation des séjours ou des accueils de loisirs

### LES CONDITIONS D'ADMISSION

Etre titulaire d'un BPJEPS ou d'un BEATEP

Le dossier d'information et la fiche d'inscription seront à retirer au  
**Centre Régional de Formation EPMM Sports pour Tous**  
Maison Départementale des Sports – Route de la Moncelle – 08140 BAZEILLES  
Tél. : 03 24 42 09 66 Fax : 03 24 42 09 66  
Responsable pédagogique. Richard GRUNENBAUM- Tél. 03 24 42 09 66.  
E-mail : [formation-sport@wanadoo.fr](mailto:formation-sport@wanadoo.fr)

**Le comité Régional EPMM Sport Pour Tous Champagne-Ardenne**

Une expérience de plus de 15 ans dans la formation des métiers du sport  
Un organisme de formation, agréé par la DRTEFP n°2 1 08 00326 08  
Une équipe de formateurs professionnels spécialisés  
Une structure employeur conventionnée URSSAF  
Un tissu associatif régional, générateur d'emplois et en évolution constante.(155 associations)

[www.sportspourtouschampardenne.org](http://www.sportspourtouschampardenne.org)

